

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ÉCOLE DOCTORALE N°372**

***Intitulé de l'ED : Sciences Economiques et de Gestion
d'Aix-Marseille Université***

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.123-3 ;

Vu le code de la recherche, et notamment son article L.412-1 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation doctorale et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille ;

Vu le règlement intérieur du collège doctoral d'Aix-Marseille Université ;

Vu la charte du doctorat d'Aix-Marseille Université.

Préambule

Le présent règlement intérieur définit le rôle, les missions et le fonctionnement de l'école doctorale (ED) N°372, « Sciences Economiques et de Gestion d'Aix-Marseille », en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation doctorale, le règlement intérieur du collège doctoral et la charte du doctorat d'Aix-Marseille Université (AMU). L'ED N°372 est adossée à AMU. L'EHESS et l'École Centrale de Marseille sont des établissements associés. L'ED N°372 fait partie du collège doctoral d'AMU.

Les doctorants de l'ED N°372 préparent leur thèse de doctorat au sein des unités et équipes de recherche rattachées à l'ED dont la liste est donnée dans l'annexe I de ce document.

Le périmètre scientifique de l'ED N°372 est défini par les domaines couverts par les unités et équipes de recherche qui la composent. Ces domaines se déclinent en 3 mentions : Sciences de Gestion, Sciences Économiques, et Sciences Économiques AMSE (Aix-Marseille School of Economics).

Ce règlement intérieur s'applique aux unités et équipes de recherche d'accueil des doctorants rattachées à l'ED ainsi qu'aux doctorants et à leurs directeurs et codirecteurs de thèse.

Il est précisé que les termes « doctorant » et « directeur » utilisés dans le présent règlement intérieur sont génériques et représentent à la fois le doctorant ou la doctorante ainsi que le directeur ou la directrice.

Article 1 – Direction de l'école doctorale

Selon l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016, l'école doctorale est dirigée par un directeur assisté d'un conseil. Il est choisi au sein de l'ED, parmi ses membres habilités à diriger des recherches, dans les catégories définies par le même article. Sauf démission anticipée, la durée de son mandat coïncide avec celle de l'accréditation de l'ED. Dans l'ED N°372, le directeur est choisi, pour un seul mandat, alternativement parmi les membres de la

discipline « Sciences Economiques » et les membres de la discipline « Sciences de Gestion ». Si le directeur de l'ED vient à démissionner avant la fin de son mandat, il est remplacé par un membre issu de la même discipline, un membre de la discipline « Sciences Economiques » si c'était un directeur issu de cette discipline et un membre de la discipline « Sciences de Gestion » si c'était un directeur issu de cette discipline, et cela jusqu'à la fin du mandat commencé.

Le directeur de l'ED est membre de droit du conseil du collège doctoral avec voix délibérative et de son comité d'orientation.

Articles 1.1 – Election et nomination du directeur de l'école doctorale

Les modalités d'élection et de nomination du directeur de l'ED sont définies de la manière suivante : Le conseil de l'ED choisit par vote à la majorité simple le candidat qu'il propose. Après avis de la commission recherche et sur proposition du conseil de l'ED, le Président de l'Université nomme le directeur de l'ED.

Articles 1.2 – Rôle du directeur de l'école doctorale

Selon les articles 7 et 8 de l'arrêté du 25 mai 2016, le directeur de l'ED met en œuvre le programme d'actions de l'ED, et présente chaque année un rapport d'activité devant la commission recherche du conseil académique d'Aix-Marseille Université. Le directeur de l'ED présente également chaque année la liste des doctorants bénéficiaires de financements devant le conseil de l'ED et en informe la commission de la recherche du conseil académique d'Aix-Marseille Université.

Article 2 – Rôle et composition du conseil de l'école doctorale

Le directeur de l'ED est assisté dans sa tâche par le conseil de l'ED et par le conseil restreint aux enseignants-chercheurs. Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Dans ce cadre, les procurations sont possibles.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016, le conseil adopte le programme d'actions de l'ED et gère par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'ED. Le conseil définit les orientations stratégiques de l'ED.

Le conseil restreint aux enseignants-chercheurs définit les moyens à mettre en œuvre. Il délibère notamment sur l'utilisation des dotations de l'ED, le recrutement des doctorants ainsi que sur les réinscriptions dérogatoires.

Le directeur met en œuvre la politique de l'ED.

Le conseil de l'ED est composé de 22 membres dont le directeur, 11 représentants des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED N°372, 4 représentants des doctorants, 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens et 4 membres extérieurs. La liste nominative des membres du conseil de l'ED est donnée dans l'annexe III de ce document.

Article 2.1 – Election et nomination des membres du conseil de l'école doctorale

Les règles relatives à l'élection ou à la nomination des membres du conseil de l'ED sont définies suivant les modalités adoptées par le conseil d'administration d'AMU (et le cas échéant d'un autre établissement concerné par l'accréditation). Elles sont données ci-dessous :

- Les représentants des établissements accrédités et éventuellement associés sont nommés par le conseil de l'ED sur proposition de son directeur
- Les représentants des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED sont nommés par le conseil de l'ED sortant sur proposition des directeurs d'unités de recherche,
- Les représentants des doctorants sont élus par les doctorants inscrits à l'ED avec parité entre doctorants en Sciences Economiques et en Sciences de Gestion. A la soutenance du doctorant élu, celui-ci perd la qualité de membre du Conseil.
- Il est remplacé par son suppléant éventuel. En l'absence de suppléant, il est procédé à de nouvelles élections pour pourvoir le siège laissé vacant.
- Les représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens ainsi que les membres extérieurs, choisis parmi les personnalités qualifiées dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés, sont nommés par le nouveau conseil de l'ED sur proposition de son directeur.

En cas de démission d'un membre du conseil de l'ED au cours de son mandat, le dit conseil, selon le cas, doit soit nommer un remplaçant dans la même catégorie sur proposition du directeur de l'ED, soit procéder à de nouvelles élections.

La durée du mandat des membres du conseil correspond à celle de l'accréditation de l'ED.

Article 3 – Missions de l'école doctorale

Les missions des ED sont définies dans l'article 3 de l'arrêté du 25 mai 2016. Une partie de ses missions est mutualisée au niveau du collège doctoral d'AMU, comme les formations interdisciplinaires, transversales et professionnalisantes ainsi que les formations à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.

Les autres grandes missions de l'ED N°372 sont :

- Mettre en œuvre une politique d'admission des doctorants,
- Organiser les échanges scientifiques entre doctorants et avec la communauté scientifique,
- Assurer une démarche qualité de la formation doctorale,
- Contribuer à une ouverture de la formation doctorale aux niveaux européen et international,
- Formuler un avis sur les demandes de rattachement d'unités ou d'équipes de recherche.

Article 4 – Rattachement d'une nouvelle unité ou équipe de recherche à l'école doctorale

Les règles de rattachement d'une nouvelle unité ou équipe de recherche à l'ED sont données dans l'article 6 du règlement intérieur du collège doctoral.

Le conseil de l'ED se prononce à la majorité simple sur l'opportunité d'un tel rattachement.

Article 5 – Budget de l'école doctorale

L'ED N°372 dispose d'un budget de fonctionnement lui permettant de mener sa politique de formation doctorale en termes de financement des enseignements doctoraux disciplinaires (en Sciences Economiques et de Gestion), d'animation scientifique, et d'aide à la mobilité et à la participation aux conférences, workshops, écoles d'été.

Article 6 – Inscription/réinscription en doctorat

Les conditions d'inscription et de réinscription en doctorat ainsi que les conséquences d'une non-inscription sont fixées dans les articles 2, 5 et 6 de la charte du doctorat d'AMU.

Article 7 – Financement de thèse

Le directeur de l'ED vérifie que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont assurées pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant et de préparation de la thèse.

Article 8 – Suivi du potentiel d'encadrement au sein de l'école doctorale

Le directeur de l'ED vérifie chaque année auprès de chaque directeur d'unité de recherche l'évolution détaillée du nombre d'enseignants-chercheurs susceptibles d'encadrer des thèses de doctorat.

Article 9 – Déroulement du doctorat

Les conditions de déroulement de la thèse de doctorat en termes d'encadrement et de taux d'encadrement, de suivi, d'engagement et de pause dans le cas d'une demande de césure sont définies dans les articles 9, 10, 11, 12 et 13 de la charte du doctorat d'AMU.

Les conditions d'arrêt du doctorat sont définies dans l'article 5 de la charte du doctorat.

Article 10 – Modalités de recrutement des doctorants

Article 10.1 – Recrutement sur contrats doctoraux d'établissement

Un concours spécifique à chacune des disciplines, un pour les Sciences Economiques et un pour les Sciences de Gestion, est organisé pour le recrutement sur contrat doctoral. Les jurys sont composés des enseignants-chercheurs de la discipline membres du conseil de l'ED, du directeur de l'ED ainsi que d'un enseignant-chercheur, membre du conseil de l'ED, représentant de l'autre discipline. Les décisions sont prises à la majorité simple du jury.

Un candidat ne peut participer qu'à un des deux concours. Pour participer, il doit déposer et présenter oralement un projet de thèse, avoir un directeur putatif de thèse et être soutenu par une des unités de recherche appartenant à l'ED.

Article 10.2 – Autres types de recrutement

D'autres types de recrutement de doctorants possédant un financement dédié sont réalisés au sein de l'ED. Les candidats au doctorat accèdent à ces financements et sont autorisés à s'inscrire en doctorat au sein de l'ED à la condition de respecter les procédures de concours, de suivi et de contrôle propre à chaque financement dédié (CIFRE, contrat EJD, financement d'une fondation ou d'une chaire, ...).

Article 11 – Politique de formation d'accompagnement des doctorants

La politique de formation des doctorants est définie dans l'article 14 de la charte du doctorat d'AMU. Une offre articulée de formation doctorale spécifique à chacune des deux disciplines (Sciences Economiques et Sciences de Gestion) est structurée au sein de l'ED.

Article 12 – Journée de rentrée et animations scientifiques de l'école doctorale

Une journée de rentrée est organisée annuellement au sein de l'ED. Celle-ci s'organise en deux parties :

- la première partie de la journée est consacrée à une présentation générale de l'ED. Cette introduction est suivie d'une présentation de chaque directeur d'unité de recherche rattachée à l'ED. Chacune de ces présentations se concentre sur le contenu de l'organisation du programme doctoral de l'unité de recherche.
- la deuxième partie de la journée est consacrée à la conférence « Regards croisés Economie et Gestion » dont l'objectif est de permettre une lecture inter disciplinaire économie-gestion et de favoriser le dialogue scientifique entre les membres de l'ED. Dans le cadre de cette conférence, des présentations courtes de papier sont organisées par des doctorants et des enseignants-chercheurs. Chaque papier d'une discipline de l'ED (Sciences Economiques ou Sciences de Gestion) est discuté par un doctorant ou un enseignant-chercheur de l'autre discipline.

Article 13 – Conditions et modalités de soutenance du doctorat

Les conditions et modalités générales de soutenance du doctorat sont fixées dans les articles 17,18 et 19 de la charte du doctorat d'AMU.

Pour déposer une demande de formation de jury de soutenance, le candidat doit fournir un rapport de pré-soutenance. Les modalités d'organisation de la pré-soutenance sont décidées par chacune des unités de recherche rattachées à l'ED. Le jury de pré-soutenance doit au minimum réunir les membres internes du jury de thèse pressenti (c'est-à-dire, des enseignants-chercheurs de l'une ou plusieurs des unités de recherche rattachées à l'ED N°372).

Article 14 – Procédures de médiation et résolution de conflits

Les procédures de médiations en cas de conflits sont fixées dans l'article 30 de la charte du doctorat d'AMU.

Article 15 – Approbation du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est approuvé après avis du conseil de l'ED, valablement exprimé à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, par la commission de la recherche du conseil académique d'AMU.

Il peut faire l'objet d'une actualisation selon les mêmes formes, sur proposition du directeur de l'ED.

Annexe I

Liste des unités et équipes de recherche rattachées à l'école doctorale N°372 à la date du 1^{er} Janvier 2018

<u>Code</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Responsable</u>
EA 4225	<u>CERGAM - Centre d'Etudes et de Recherche en Gestion d'Aix Marseille</u>	Nicolas AUBERT
EA 881	<u>CRET-LOG - Laboratoire Universitaire de Recherche en Sciences de Gestion spécialisé en Logistique</u>	Nathalie FABBE-COSTES
UMR 7316	<u>GREQAM - Groupement de Recherche en Economie Quantitative d'Aix Marseille</u>	Alain VENDITTI
UMR 7317	<u>LEST - Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail</u>	Thierry BERTHET
UMR 912	<u>SESSTIM - Sciences Economiques et Sociales de la Santé et Traitement de l'Information Médicale</u>	Roch GIORGI

Annexe II

Liste des mentions/spécialités de l'école doctorale N°372

- Sciences de Gestion
- Sciences Economiques

Annexe III

Composition du conseil de l'école doctorale N°372

Le directeur de l'ED
5 représentants AMSE
3 représentants CERGAM
1 représentant CRETLOG
1 représentant LEST
1 représentant SESSTIM
4 représentants des doctorants
4 membres extérieurs
2 représentants BIATSS